

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/121

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC PAYSAGÉ À SARRALBE – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE LAURÉAT DU CONCOURS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain Behr, ingénieur responsable du service technique, qui précise que par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc public paysagé « Les Hauts de Sarre ».

Suite aux avis et classement du jury intervenu le 14 juin 2024, le conseil municipal au cours de sa séance du 3 juillet 2024, a désigné le groupement NIEZ STUDIO SARL / LOLLIER INGENIERIE lauréat du concours, et a autorisé M. le maire à engager une procédure de négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du conseil municipal sur la base suivante :

- enveloppe prévisionnelle de travaux : 2 500 000 € HT
- forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'ESquisse, études d'Avant-Projet, études de PROjet, Assistance pour la passation des contrats, VISA des études d'exécution, Direction de l'EXEcution des contrats de travaux, Assistance aux Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination) Taux de rémunération : 11,5 % soit un montant de 287 500 € HT.
- forfait pour les missions complémentaires en option :
 - * Permis d'aménager : 30 750,00 € HT
 - * Dossier loi sur l'eau : 7 687,50 € HT
 - * Dossier cas par cas : 3 075,00 € HT
 - * Déclaration préalable : 5 000,00 € HT

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet d'aménagement d'un parc public paysagé,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 14 juin 2024 désignant l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet du marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt et Mme Marie Laure Meyer ne participant pas au vote)

- autorise M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NIEZ STUDIO SARL / LOLLIER INGENIERIE, avec la rémunération suivante :

* enveloppe prévisionnelle de travaux : 2 500 000 € HT

- forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (études d'ESquisse, études d'Avant-Projet, études de PROjet, Assistance pour la passation des contrats, VISA des études d'exécution, Direction de l'EXECution des contrats de travaux, Assistance aux Opérations de Réception, Ordonnancement Pilotage et Coordination) Taux de rémunération : 11,5% soit un montant de 287.500 € HT.

- forfait pour les missions complémentaires en option :

* Permis d'aménager : 30 750,00 € HT

* Dossier loi sur l'eau : 7 687,50 € HT

* Dossier cas par cas : 3 075,00 € HT

* Déclaration préalable : 5 000,00 € HT

- autorise M. le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du parc public paysagé « Les Hauts de Sarre » à Sarralbe.

- autorise M. le maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,

- autorise M. le maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées par l'Etat, la Région Grand Est, le FEDER et le département de la Moselle à la réalisation de ce projet qui s'inscrit à la fois dans la lutte contre le réchauffement climatique (îlot de fraîcheur végétalisé) et une politique touristique départementale de parcs municipaux paysagés d'exception comme le parc des faïenceries à Sarreguemines ou le jardin de la paix à Bitche.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

